UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT H.310 Corrigendum 1 (02/98)

SÉRIE H: SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

Infrastructure des services audiovisuels – Systèmes et équipements terminaux pour les services audiovisuels

Systèmes et terminaux de communication audiovisuels à large bande

Corrigendum 1

Recommandation UIT-T H.310 - Corrigendum 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE H

SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

Caractéristiques des canaux de transmission pour des usages autres que téléphoniques	H.10–H.19
Emploi de circuits de type téléphonique pour la télégraphie à fréquence vocale	H.20-H.29
Circuits et câbles téléphoniques utilisés pour les divers types de transmission télégraphique et de transmissions simultanées	H.30-H.39
Circuits de type téléphonique utilisés en bélinographie	H.40-H.49
Caractéristiques des signaux de données	H.50-H.99
CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES VISIOPHONIQUES	H.100-H.199
INFRASTRUCTURE DES SERVICES AUDIOVISUELS	
Généralités	H.200-H.219
Multiplexage et synchronisation en transmission	H.220-H.229
Aspects système	H.230-H.239
Procédures de communication	H.240-H.259
Codage des images vidéo animées	H.260-H.279
Aspects liés aux systèmes	H.280-H.299
Systèmes et équipements terminaux pour les services audiovisuels	H.300-H.399

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T H.310

SYSTEMES ET TERMINAUX DE COMMUNICATION AUDIOVISUELS A LARGE BANDE

CORRIGENDUM 1

Source

Le Corrigendum 1 à la Recommandation UIT-T H.310, élaboré par la Commission d'études 16 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvé le 6 février 1998 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1)	Sous-paragraphe 6.1	1
2)	Sous-paragraphe 6.2.2	2
3)	Sous-paragraphe 6.3.4	3
4)	Sous-paragraphe 6.3.4.1	3
5)	Sous-paragraphe 6.3.4.2	3
6)	Sous-paragraphe 6.3.5	4
7)	Sous-paragraphe 6.3.5.2	4
8)	Sous-paragraphe 12.2	4

Recommandation H.310

SYSTEMES ET TERMINAUX DE COMMUNICATION AUDIOVISUELS A LARGE BANDE

CORRIGENDUM 1

(Genève, 1998)

Modifications du texte de la Recommandation H.310 afin de corriger la pile d'interfonctionnement H.320/H.321 du terminal RAST-5

1) Sous-paragraphe 6.1

a) Remplacer la Figure 2 par la suivante:

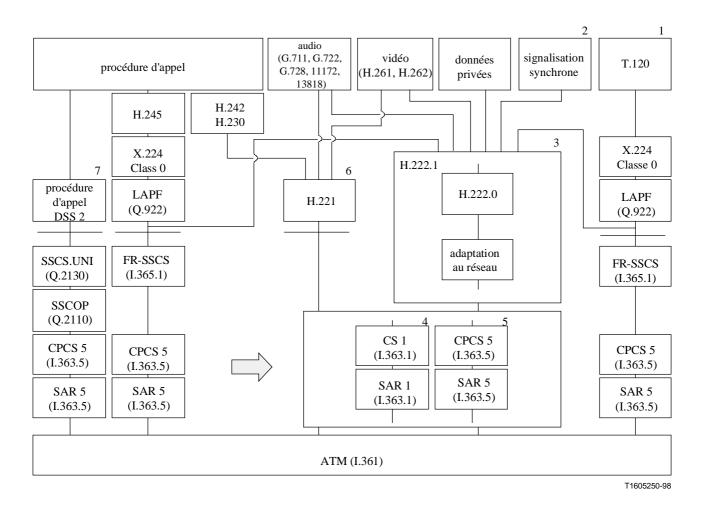


Figure 2/H.310 – Modèle de référence des protocoles H.310

- b) Au paragraphe commençant par Les Notes suivantes s'appliquent ...,remplacer le point 6) par ce qui suit:
- 6) les terminaux RAST-1, RAST-5 et RAST-1&5 H.310 devront satisfaire les spécifications de H.221 pour interfonctionner avec les terminaux H.320/H.321.

2) Sous-paragraphe 6.2.2

a) Remplacer la Figure 3 par la suivante:

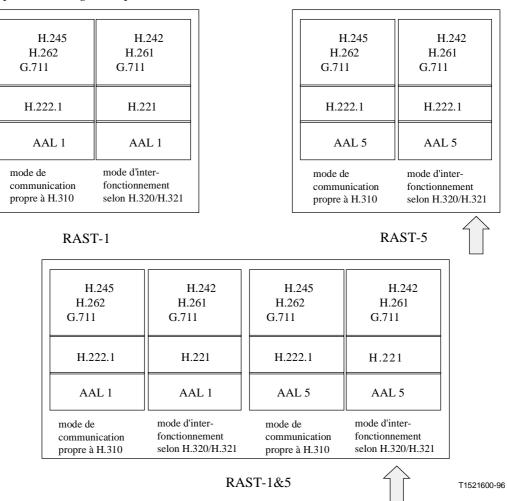


Figure 3/H.310 – Piles de protocoles pour le mode de communication propre à H.310 et les modes d'interfonctionnement selon H.320/H.321

b) Remplacer le troisième alinéa avant la fin par:

Le terminal RAST-5 selon H.310 utilise la couche AAL 5. Son mode de communication propre comprend H.222.1 avec G.711, H.262, et H.245 pour protocoles audio, vidéo et de commande. Son mode d'interfonctionnement avec H.320/H.321 utilise H.221 avec la commande H.242 et nécessite une passerelle pour la conversion AAL. L'audio et la vidéo conformes à G.711 et H.261 sont utilisés pour éviter le transcodage dans la passerelle.

3) Sous-paragraphe 6.3.4

Remplacer le Tableau 4 par le suivant:

Tableau 4/H.310 – Capacités d'adaptation au réseau des terminaux H.310

			C	Capacités (d'adaptat	ion au rés	seau		
Type de terminal		Multiplexage des informations multimédias		Couche AAL pour données audiovisuelles		Nombre de canaux virtuels ATM		Vitesse de transfert (kbit/s)	
		Obligatoire	Optionnel	Obligatoire	Optionnel	Obligatoire	Optionnel	Obligatoire	Optionnel
RAST-5	mode inhérent	H.222.1 TS	H.222.1 PS	AAL 5	AAL 1	2	> 2	6144 9216	n*64
	mode H.320/1	H.221	-	AAL 5	_	2	> 2	B 2B H0	n×B n×H0 H11 H12
RAST-1&5	mode inhérent	H.222.1 TS	H.222.1 PS	AAL 1 AAL 5	-	2	> 2	6144 9216	n*64
	mode H.320/1	H.221	_	AAL 1 AAL 5	. 1	2	> 2	B 2B H0	n×B n×H0 H11 H12

4) Sous-paragraphe 6.3.4.1

Remplacer le dernier alinéa (avant la Note) par:

Tous les terminaux H.310 bidirectionnels doivent pouvoir utiliser la Recommandation H.221 pour l'interfonctionnement avec les terminaux H.320 et H.321.

5) Sous-paragraphe 6.3.4.2

Après l'intertitre **Emploi de la couche AAL de type 1**, ajouter ce qui suit comme étant le premier paragraphe:

Les terminaux RAST-5 et RAST-1&5 doivent utiliser l'adaptation des données audiovisuelles H.221 multiplexées afin de les insérer dans un réseau en mode ATM au moyen des fonctions de segmentation SAR et de sous-couche CPCS de la couche AAL 5, qui sont définies dans la Recommandation I.363.5. Cela permettra l'interfonctionnement entre terminaux H.310 et H.321.

6) Sous-paragraphe 6.3.5

Remplacer le Tableau 5 par le suivant:

Tableau 5/H.310 – Capacités de signalisation des terminaux H.310

Type de terminal		Capacités de signalisation					
		Signalisation	usager-usager	Signalisation usager-réseau			
		Obligatoire	Facultatif	Obligatoire	Facultatif		
RAST-5	mode propre	H.245	DSM-CC UU	Q.2931	DSM-CC UN		
	mode H.320/1	H.242/H.230	_	Q.2931	_		
RAST-1&5	mode propre	H.245	DSM-CC UU	Q.2931	DSM-CC UN		
	mode H.320/1	H.242/H.230	_	Q.2931	_		

7) Sous-paragraphe 6.3.5.2

Remplacer le second alinéa par ce qui suit, et supprimer la Note:

Tous les terminaux H.310 bidirectionnels doivent utiliser les Recommandations H.242 et H.230 pour interfonctionner avec les terminaux H.320 et H.321.

8) Sous-paragraphe 12.2

Remplacer le second alinéa par ce qui suit:

En outre, pour l'interfonctionnement avec les terminaux H.320/H.321, tous les types de terminaux RAST devront pouvoir utiliser les modes ci-après:

- c) H.221/H.242-H.230;
- d) modes de transfert 1B, 2B et H0;
- e) deux canaux virtuels ATM (pour l'utilisation du mode de communication 2B avec H.320).

	SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T
Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation